



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE
AU P.E.T.R.
2022142

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Juin 2017 décidant le transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,
- Vu la convention en date du 12 Juillet 2022, confiant au Pays Sud Toulousain, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2 : Est donnée à la Directrice de l'Urbanisme, aux responsables de secteurs et au Directeur du PETR Pays Sud Toulousain :

- Madame Géraldine FASENTIEUX,
- Madame Nathalie ROLDAN,
- Monsieur Norman PONCHON,
- Monsieur Cédric SILLITTO,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) demande de pièces destinée à compléter les dossiers,
- b) lettre de notification et de majoration de délai tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

Article 3 : Les dispositifs du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Article 4 : Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune (concerne exclusivement les communes de

plus de 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est conseillé de relayer l'information sur les bulletins municipaux, ou mieux de publier directement l'arrêté dans son intégralité dans les journaux communaux).

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 2.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019005 en date du 24 Janvier 2019.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Fait au Fousseret, le 18 Juillet 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

